



COORDENAÇÃO DE APERFEIÇOAMENTO DE PESSOAL DE NÍVEL SUPERIOR
Setor Bancário Norte (SBN), Quadra 2, Bloco L, Lote 06, Edifício Capes, 2º andar - Bairro Asa Norte, Brasília/DF,
CEP 70040-020 Telefone: (61) 2022-6909 - www.capes.gov.br

CONVENTION D'ATTRIBUTION ET D'ACCEPTATION DE BOURSE

CONCERNANT LES PARTIES

ATTRIBUANT

Nom : Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nível Superior - Brasil (CAPES)

CNPJ : 00.889.834/0001-08

Adresse: Setor Bancário Norte, Bloco L, Lote 06, Brasília-DF, CEP: 70040-020

Représentant légal pour l'attribution : #COORDENADOR_GERAL_CGPIB#

Direction attribuant : Direction des Relations Internationales - DRI

ATTRIBUÉ(E)

Numéro de Processus: #NUMEROPROCESSO#

Nom: #NOME CANDIDATO#

Nationalité: \$NACIONALIDADE\$

ID ou CPF: #CPF FORMATADO#

Passeport: \$PASSAPORTE CANDIDATO\$

Adresse: #LOGRADOURO_NUMERO_COMP_BENEFICIARIO_EXTERIOR# dans la ville de #CIDADECANDIDATO# - #UFCANDIDATO#, Code Postal : #CEPCANDIDATO#

Domicile électronique (adresse e-mail par lequel l'attribué(e) déclare accepter de recevoir des communications, demandes et notifications de CAPES à toutes fins légales) : \$EMAILCANDIDATO\$

CONCERNANT L'ENGAGEMENT

Par la présente Convention d'Attribution et d'Acceptation de Bourse, l'attribuant, ci-après simplement appelé CAPES, et l'attribué(e), ci-après appelé(e) BOURSIER(ÈRE), tels que qualifiés ci-dessus, s'engagent mutuellement et, le cas échéant, avec des tiers, à respecter les termes, normes, réglementations, critères et directives présents dans l'instrument de sélection respectif, assumant de manière irrévocable et incontestable, dans le but de remplir l'objet, les engagements et les obligations présentés dans les clauses qui suivent.

PREMIÈRE CLAUSE - CONCERNANT L'OBJET ET LES DÉLAIS



COORDENAÇÃO DE APERFEIÇOAMENTO DE PESSOAL DE NÍVEL SUPERIOR
Setor Bancário Norte (SBN), Quadra 2, Bloco L, Lote 06, Edifício Capes, 2º andar - Bairro Asa Norte, Brasília/DF,
CEP 70040-020 Telefone: (61) 2022-6909 - www.capes.gov.br

La présente Convention a pour objet les droits et devoirs liés à l'attribution de bénéfices de soutien financier au(à la) BOURSIER(ÈRE), par CAPES, destinés à la présentation adéquate des résultats prévus dans la proposition approuvée dans le processus de sélection et dans l'instrument de sélection respectif, comme détaillé ci-dessous :

- I. Instrument de sélection : #NOME_EDITAL#
- II. Nom du Programme : #DESCRICAOPROGRAMA#
- III. Modalité d'attribution : #MODALIDADE_BOLSA#
- IV. Nom de l'institution d'accueil : #DESCRICAIOIESDESTINO#
- V. Pays d'accueil : #DESCRICAOPAISDESTINO#
- VI. Durée de la bourse : #INICIOBOLSA# à #FIMBOLSA#
- VII. Normes applicables à l'attribution : instrument de sélection du programme, Ordonnances CAPES n° 289 du 28 décembre 2018, n° 206 du 4 septembre 2018, n° 1 du 3 janvier 2020, n° 23 du 30 janvier 2017, n° 202 du 16 octobre 2017, et leurs modifications.

DEUXIÈME CLAUSE - CONCERNANT LES BÉNÉFICES

Les bénéfices de soutien financier mentionnés dans la Première Clause sont ceux énumérés dans le Tableau 1, régis par l'instrument de sélection:

Bénéfice	Montant unitaire	Parcelles (maximum)	Montant Total
Aide déplacement			
Aide installation			
Assurance Médicale			
Mensualité			

- I. Le cas échéant, les bénéfices seront renouvelés périodiquement jusqu'à la fin de l'attribution, selon l'évaluation de CAPES basée sur le progrès des activités.
- II. Les bénéfices accordés sont liés au séjour effectif à l'étranger pour la réalisation des activités liées à la proposition approuvée, dans la durée établie dans la Première Clause.
- III. Les bénéfices payés au Brésil seront payés en Reais.
- IV. Aucun billet de aller ou aide installation ne sera pas payé si le(la) BOURSIER(ÈRE) voyage avec plus de trente jours avant le début de la bourse, sauf pour ceux qui partent avec une autorisation formelle de CAPES.
- V. CAPES n'accordera pas de valeurs ou de bénéfices dépassant ceux établis dans les normes applicables.



COORDENAÇÃO DE APERFEIÇOAMENTO DE PESSOAL DE NÍVEL SUPERIOR
Setor Bancário Norte (SBN), Quadra 2, Bloco L, Lote 06, Edifício Capes, 2º andar - Bairro Asa Norte, Brasília/DF,
CEP 70040-020 Telefone: (61) 2022-6909 - www.capes.gov.br

TROISIÈME CLAUSE - DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES D'ÉLIGIBILITÉ

Le(la) BOURSIER(ÈRE) qualifié(e) déclare, sous peine de loi, qu'il/elle répond aux exigences d'éligibilité pour recevoir les bénéfices objet de cette Convention telles que spécifiées dans les normes applicables indiquées dans la Première Clause, en particulier :

- I. être âgé(e) de plus de 18 ans;
- II. être en pleine possession de ses facultés mentales et de sa santé physique;
- III. Résider à l'étranger;
- IV. Être étudiant(e) régulier(ère) d'un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger au niveau master ou doctorat;
- V. Avoir complété un diplôme de licence;
- VI. N'avoir pas commencé aucun cours au Brésil au même niveau d'études visé;
- VII. être libre de tout empêchement pour:
 - a. quitter le pays (le cas échéant); et
 - b. contracter avec le secteur public ou recevoir des avantages publics, en raison d'une décision judiciaire définitive.

QUATRIÈME CLAUSE - CONCERNANT LES DROITS ET DEVOIRS DES PARTIES

SOUS-CLAUSE UN - DROITS ET DEVOIRS DE CAPES :

- I. remplir les engagements pris dans cette Convention comme moyen de garantir la livraison de l'objet convenu dans la Première Clause;
- II. suivre le(la) BOURSIER(ÈRE) pendant la période de l'attribution, y compris dans les cas de prolongations, pour assurer la livraison de l'objet convenu dans la Première Clause ;
- III. payer l'assurance médicale prévue dans la Deuxième Clause, n'étant pas responsable des éventuelles dépenses médicales, hospitalières, dentaires et funéraires, y compris la rapatriation, couvertes ou non par l'assurance santé choisie par le(la) BOURSIER(ÈRE);
- IV. être exempté, ainsi que la République Fédérative du Brésil et les organes de son Administration Directe ou Indirecte, de la responsabilité pour les dommages causés par le(la) BOURSIER(ÈRE), résultant de la pratique de tout acte illicite, de nature civile ou criminelle, qui contrevient à la législation;
- V. enquêter sur les possibles non-conformités, par le(la) BOURSIER(ÈRE), aux obligations assumées dans cette Convention, ainsi qu'à celles prévues dans les normes applicables, avec l'application des conséquences et sanctions appropriées, par le biais d'une procédure administrative dans laquelle le droit à un procès équitable et le droit à la défense sont garantis, ainsi que prendre les mesures de sa responsabilité concernant les sanctions légales à enquêter et à appliquer dans d'autres instances administratives, civiles ou pénales; et



COORDENAÇÃO DE APERFEIÇOAMENTO DE PESSOAL DE NÍVEL SUPERIOR
Setor Bancário Norte (SBN), Quadra 2, Bloco L, Lote 06, Edifício Capes, 2º andar - Bairro Asa Norte, Brasília/DF,
CEP 70040-020 Telefone: (61) 2022-6909 - www.capes.gov.br

- VI. enquêter sur les soupçons d'irrégularité, suspendre et résilier cette Convention dans les instances légales, ainsi que rechercher le remboursement au trésor (tant les bénéficiaires payés directement au(à la) BOURSIER(ÈRE) que ceux payés à des tiers en son nom, au Brésil ou à l'étranger), lorsque demandé, par tous les moyens prévus dans la législation applicable, par le biais d'une procédure administrative dans laquelle le droit à un procès équitable et le droit à la défense sont garantis.

SOUS-CLAUSE DEUX – Droits et devoirs du(de la) BOURSIER(ÈRE):

- I. connaître, accepter et respecter intégralement toutes les obligations et engagements exprimés dans cette Convention et dans les normes applicables à l'attribution;
- II. démontrer une performance académique satisfaisante - , selon les critères fixés dans un instrument de sélection spécifique ou les normes générales par CAPES, ou selon les paramètres de l'institution d'accueil, atteignant l'approbation, lorsqu'il est soumis à des évaluations ou des examens, - par la présentation de documents justificatifs, demandés conformément aux dispositions spécifiques par modalité;
- III. autoriser l'utilisation de ses informations d'inscription par CAPES et sa fourniture aux institutions participant au Programme selon les besoins pour la gestion adéquate de la bourse;
- IV. communiquer et restituer à CAPES tout bénéfice payé indûment ou non utilisé à ses fins spécifiques, y compris les paiements anticipés, se référant à la période pendant laquelle il/elle n'est pas présent(e) sur le lieu d'étude, même si l'absence se produit en raison de force majeure ou d'événement fortuit;
- V. restituer à CAPES tout bénéfice payé et non utilisé à ses fins spécifiques en raison de la conclusion anticipée des activités;
- VI. présenter un comportement honorable et respectueux envers la culture du pays où les études seront menées, ainsi qu'envers ses Lois, assumant la responsabilité de la pratique de tout acte illicite, de nature civile ou criminelle, qui contrevient à la législation;
- VII. se consacrer pleinement au développement des activités proposées dans la candidature et approuvées par CAPES, la consultant à l'avance sur tout changement souhaité ou qui peut survenir, même pour des raisons indépendantes de sa volonté;
- VIII. rester dans le pays pendant toute la durée de la bourse et demander l'autorisation de CAPES à l'avance, au moins 30 (trente) jours, pour un voyage lié ou non au plan d'études ou au projet de recherche, sans préjudice pour le délai établi pour la conclusion des travaux, pouvant entraîner une réduction proportionnelle ou un remboursement des bénéficiaires; ne pas interrompre ni abandonner le programme sans que les justifications présentées ne soient fournies et acceptées par CAPES, dûment prouvées;
- IX. ne pas interrompre ni abandonner le programme sans que les justifications présentées ne soient fournies et acceptées par CAPES, dûment prouvées;
- X. être responsable de l'acquisition et du port de médicaments à usage continu et contrôlé, ainsi que des dispositions nécessaires pour l'entrée dans le pays;
- XI. envoyer à CAPES la preuve d'achat et une copie de la police d'assurance médicale, dans un délai maximum de jusqu'à 30 (trente) jours à compter de l'arrivée dans le pays de destination, sous peine de suspension des paiements des bénéficiaires;



COORDENAÇÃO DE APERFEIÇOAMENTO DE PESSOAL DE NÍVEL SUPERIOR
Setor Bancário Norte (SBN), Quadra 2, Bloco L, Lote 06, Edifício Capes, 2º andar - Bairro Asa Norte, Brasília/DF,
CEP 70040-020 Telefone: (61) 2022-6909 - www.capes.gov.br

- XII. retourner dans le pays d'origine dans les 60 (soixante) jours suivant la fin de la bourse ou la conclusion des activités, initialement prévues et approuvées par CAPES, la première éventualité se produisant, sans coût supplémentaire pour CAPES;
- XIII. maintenir à jour, pendant toute la validité de cette Convention, les addresses résidentielle et professionnelle au Brésil, et l'adresse électronique (adresse e-mail), ainsi qu'autoriser que cette adresse électronique soit considérée comme le domicile électronique, et utilisée aux fins de recevoir des communications de CAPES à toute fin, y compris les convocations et notifications administratives, tant pendant la validité de la bourse qu'après le retour dans le pays d'origine;
- XIV. communiquer à CAPES et fournir des informations sur les avantages obtenus et les inscriptions sécurisant les droits en son nom, lors de la publication ou de la diffusion, sous quelque forme que ce soit, de découverte, invention, innovation technologique, brevet ou autre production susceptible de privilège résultant de la protection des droits de propriété intellectuelle, obtenus pendant ou à la suite des études menées avec les ressources du gouvernement brésilien;
- XV. faire référence dans tous les travaux produits ou publiés, dans tout média, résultant d'activités financées, entièrement ou partiellement, par CAPES, en utilisant les expressions suivantes, dans la langue du travail:
- "Le présent travail a été réalisé avec le soutien de la Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nível Superior - Brasil (CAPES) - Code de Financement 001"
- "This study was financed in part by the Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nível Superior - Brasil (CAPES) - Finance Code 001";
- XVI. envoyer à CAPES la présente Convention dûment datée et signée.

CINQUIÈME CLAUSE - CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE L'ATTRIBUTION DE LA BOURSE ET LES AVENANTS À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION

Toute modification de ce qui a été établi dans cette Convention ne peut être mise en œuvre qu'avec l'autorisation expresse de CAPES, formalisée par un Avenant à cette Convention d'Attribution.

SIXIÈME CLAUSE - CONCERNANT L'ACHÈVEMENT ET LES PÉNALITÉS

SOUS-CLAUSE UN - L'achèvement de l'attribution se produira avec l'accomplissement complet des obligations et engagements assumés par les PARTIES dans cette Convention, obligatoirement, cumulativement:

- I. l'exécution complète des activités prévues dans la proposition approuvée et toute modification approuvée par CAPES; et
- II. l'accomplissement complet des obligations.

SOUS-CLAUSE DEUX - Cette Convention sera considérée comme nulle et non avenue ab initio (sans nécessité de décision judiciaire) ou annulable, en cas de preuve d'irrégularités, respectant le processus administratif dû, le système contradictoire et le droit à une défense complète, conformément à la législation en vigueur.

SOUS-CLAUSE TROIS - Le non-respect des obligations assumées par le(la) BOURSIER(ÈRE) dans cette Convention peut conduire à sa résiliation unilatérale par CAPES et à la demande de



COORDENAÇÃO DE APERFEIÇOAMENTO DE PESSOAL DE NÍVEL SUPERIOR
Setor Bancário Norte (SBN), Quadra 2, Bloco L, Lote 06, Edifício Capes, 2º andar - Bairro Asa Norte, Brasília/DF,
CEP 70040-020 Telefone: (61) 2022-6909 - www.capes.gov.br

restitution partielle, proportionnelle ou totale des ressources investies, respectant le droit à une défense complète et le processus contradictoire dans une procédure administrative.

SEPTIÈME CLAUSE - CONCERNANT LA RÉOLUTION

SOUS-CLAUSE UN - L'attribution des bénéfices de soutien financier résultant de l'instrument de sélection et de la Convention d'Attribution sera éteinte, maintenant les obligations pendantes du boursier et les sanctions applicables, dans les situations suivantes, à condition qu'elles empêchent la continuation de l'étude, de la recherche ou du stage :

I. catastrophe naturelle de connaissance publique ou situation de guerre dans le pays qui provoque l'interruption de l'étude, de la recherche ou du stage ;

II. accident, maladie ou toute situation morbide survenue avec le(la) BOURSIER(ÈRE), le conjoint, le partenaire de l'union stable ou un membre de la famille proche (jusqu'au deuxième degré) ;

III. décès du(de la) BOURSIER(ÈRE) (termination), du conjoint, du partenaire de l'union stable ou d'un membre de la famille proche (jusqu'au deuxième degré) ;

IV. autres situations non énumérées, mais considérées comme force majeure ou événement fortuit, dûment prouvées ; et

V. violation grave des obligations et engagements assumés par le(la) BOURSIER(ÈRE).

SOUS-CLAUSE DEUX - Les justifications et preuves de la situation ayant motivé la résolution mentionnée dans la sous-clause précédente doivent être présentées à CAPES, dans les 30 (trente) jours, par la suite.

SOUS-CLAUSE TROIS - La demande de résolution expresse peut provenir des deux PARTIES signataires de cette Convention, par notification à l'autre PARTIE, dans les situations applicables.

HUITIÈME CLAUSE - CONCERNANT LES DISPOSITIONS FINALES

SOUS-CLAUSE UN - En signant cette Convention, le(la) BOURSIER(ÈRE) déclare accepter les bénéfices accordés mentionnés dans la Deuxième Clause, respecter les normes en vigueur et être conscient que le statut de BOURSIER(ÈRE) ne lui confère pas la qualité de représentant de l'Administration Publique brésilienne.

SOUS-CLAUSE DEUX - Les justifications pour le non-respect de l'une des obligations établies ici doivent être étayées et, lorsque cela est possible ou nécessaire, documentées pour le jugement discrétionnaire de CAPES sur leur pertinence et leur acceptation.

NEUVIÈME CLAUSE - CONCERNANT LES MÉTHODES DE RÉOLUTION DES CONFLITS ET LA JURIDICTION



COORDENAÇÃO DE APERFEIÇOAMENTO DE PESSOAL DE NÍVEL SUPERIOR
Setor Bancário Norte (SBN), Quadra 2, Bloco L, Lote 06, Edifício Capes, 2º andar - Bairro Asa Norte, Brasília/DF,
CEP 70040-020 Telefone: (61) 2022-6909 - www.capes.gov.br

SOUS-CLAUSE UN - La résolution des conflits d'intérêt entre les PARTIES signataires de cette Convention seront résolus par des moyens administratifs.

SOUS-CLAUSE DEUX - Une fois les moyens administratifs épuisés, la résolution des conflits les litiges seront résolus par les tribunaux.

SOUS-CLAUSE TROIS - Le Tribunal du District Fédérale de Brasília, Brésil, est élu pour la résolution des conflits, litiges et demandes entre les PARTIES signataires de cette Convention, qui signent ci-dessous, en deux exemplaires, pour lesquels reconnaît, rédige et atteste l'agent public représentant de CAPES.

(Lieu, _____ de _____ de _____)

D'accord,

#NOME CANDIDATO# #CPF OU DOCUMENT ÉTRANGER#

Attribué(e)

#SIGNATURE COORDENADOR GERAL CGPR#

#COORDENADOR GERAL CGPIB#

Coordnatrice Général des Programmes Institutionnels et Bourses Internationales - CGPIB

Représentant de l'Attribuante

Cette signature ne nécessite pas de légalisation, car il s'agit d'un document public Art. 19, Alinéa II - Constitution de la République Fédérative du Brésil.